

**ORBE** Un couple a lancé son nouveau commerce: il vend des parfums dits «dupes», à domicile. Mais quelle législation encadre cette pratique?

TEXTES: MYRTILLE WENDLING  
PHOTOS: MICHEL DUPERREX

C'est par une histoire d'amour que débute cette aventure commerciale: un coup de foudre autour d'une fiole de parfum et l'idée de construire un futur ensemble est venue leur chatouiller le nez. David Vernez et Olivia Carrard (*photo*) ont alors scellé leur amour autour d'un mariage qui arrive à grand pas et d'une entreprise qui vend des parfums dits «dupes» (*voir encadré bleu*) à domicile. Mais il est parfois difficile de faire la différence entre contrefaçons et dupes dans l'industrie des cosmétiques...

« Nos parfums ne sont pas une contrefaçon, mais une alternative plus éthique et moins chère. »

David Vernez, fondateur de Parfums à Domicile

Si le concept paraît simple sous le nom de «Parfums à Domicile» (conseiller leurs clients chez eux grâce à une mallette d'échantillons, puis leur donner un flacon entier), derrière se cache une organisation bien rodée. «Nous avons cette activité en parallèle de nos emplois respectifs, dans le but d'avoir un complément et de faire plaisir à nos enfants», dit, souriante, Olivia Carrard.

Comme on tombe amoureux par hasard, c'est aussi au petit bonheur la chance que les vendeurs sont tombés sur ces parfums dupes. «Les créateurs du parfum sont à Grasse, puis le produit final est confectionné à Orléans. Toute cette partie se fait donc en France, puis nous l'acheminons en Suisse pour le vendre à la clientèle locale», explique David Vernez.

Mais la législation helvétique est-elle semblable à la française en matière de dupes?

## Des parfums dupés d'amour



« Les produits fabriqués légalement dans l'UE peuvent être vendus en Suisse sans aucun contrôle. »

Raphaël Hämmerli, avocat à Yverdon

En France, pour créer des parfums dits «dupes», la recette de confection doit être différente à hauteur de 2% de la formule originale du parfum imité. C'est à partir de ce postulat que les parfums vendus par le couple sont présentés comme des dupes de parfums haut de gamme.

Mais dans nos contrées, «il s'agit dès lors d'un sujet relativement récent, vaste, complexe, et ne faisant l'objet que de très

peu de sources» relève Raphaël Hämmerli, avocat au barreau à Yverdon-les-Bains. Ce n'est que le 1<sup>er</sup> mai 2021 que la proscription de la tromperie est appliquée aux produits cosmétiques (*voir encadré chiffres ci-contre*).

Ce spécialiste des questions de concurrence déloyale explique ainsi que «l'emballage des cosmétiques doit porter, au moment de la mise sur le marché, la liste des ingrédients, dans l'ordre pondéral décroissant, précédée du terme «Ingrédients», en tenant compte d'une liste d'indications», pour que le produit ne puisse tromper les consommateurs. Le couple, ayant pris cette disposition, respecte ainsi les règles et ne trompe pas son

client.

En parallèle, Maître Hämmerli souligne que «selon le principe du Cassis de Dijon, les produits fabriqués légalement dans l'UE peuvent être vendus en Suisse sans aucun contrôle». De quoi ravir vendeurs et clients...

### Quèsaco les parfums dupes?

L'appellation renvoie à des parfums qui ont la même senteur que des fragrances de grandes marques, mais dont la formule de confection change. Le flacon peut ainsi se vendre moins cher.

### Des parfums végétaliens sur le marché

Désormais, les producteurs et les vendeurs proposent des parfums végétaliens. Cette appellation signifie qu'aucun test n'a été réalisé sur des animaux, mais aussi qu'aucun élément issu des animaux n'est utilisé.

Car dans certaines recettes, des parfums comportent du musc et du castoréum. Ou devrait-on plutôt utiliser le passé pour parler de ces substances d'origine animale. Le musc, matière odorante sécrétée par la glande abdominale des cerfs, ou issu de la racine de végétaux, est toujours utilisable en parfumerie, alors que

le castoréum est aujourd'hui interdit d'utilisation.

Cette sécrétion huileuse très odorante provient de l'abdomen de castors et a longtemps été utilisée pour l'effet fixateur de son odeur très tenace. La protection des animaux s'est élevée contre cette pratique, qui nécessitait la chasse de l'animal en question pour extraire la glande parfumée. Elle a réussi son combat en interdisant son utilisation.

Les parfums qui n'ont plus de lien avec les animaux sont ainsi certifiés avec la mention «Cruelty Free», ce qui signifie «sans cruauté».

## Une ambition éthique

**PARFUM** Cette nouvelle marque se veut à l'image des valeurs de ses créateurs: locale, écologique, et abordable.

Se cache sous l'entreprise familiale l'envie d'agir au mieux pour faire respecter le monde qui entoure le couple. Ainsi, c'est tout le chemin d'acheminement qui est pensé pour proposer des parfums les plus éthiques possible. La deuxième motivation était en effet de vendre des parfums via un circuit court, afin de limiter au maximum l'impact carbone. De fait, de la France à la Suisse, en passant par l'Espagne pour confectionner le flacon en aluminium, les kilomètres au compteur sont amoindris.

Mais la première de leurs motivations était de proposer des produits respectueux des animaux, si bien que sur leurs étiquettes, le consommateur peut découvrir «l'alcool de betterave», qui remplace l'éthanol. «Orléans, la ville productrice des parfums, est entourée de champs, et la culture de la betterave ne dénature pas énormément la terre, contrairement à d'autres types de plantations, comme le maïs ou le blé», explique David Vernez, qui s'occupe de la partie en lien avec les fournisseurs de parfums, le couple n'étant que revendeur de ceux-ci.

Et dans le but de proposer un prix abordable aux clients helvétiques – en plus de vendre des dupes –, ils ont décidé de

«court-circuiter la partie marketing de l'entreprise», souligne Olivia Carrard qui gère la vente et la comptabilité. «Nous préférons aller au plus près des clients pour les conseiller au mieux.»

Afin d'éviter la migraine – à l'instar de celle qui peut être ressentie dans une pièce embaumée de fragrances – le tout est de bien concilier vie privée et vie professionnelle!

80 000

En francs, l'amende en cas de violation de prescriptions concernant la protection contre la tromperie relative aux produits cosmétiques, si l'auteur des faits agit à titre personnel ou pour s'enrichir.

20 000

Soit l'amende pour un auteur des faits (*ibid plus haut*) qui agit par négligence.

1 S'agissant des contrefaçons, le contrevenant peut être puni d'une peine privative de liberté d'un an ou plus et d'une peine pécuniaire.



Il est possible de retrouver des informations sur les deux vendeurs sur leur page Facebook, «Parfums à Domicile».